

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 26 MAI 2015**

L'AN DEUX MIL QUINZE, MARDI 26 MAI A VINGT HEURES TRENTE MINUTES, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PAVARD, Maire.

<u>Etaient présents</u>	M. PAVARD, M. DEGOULET, Mme PROVOTS, M. LENFANT, Mme BLANCHARD, M. BLANCHET, M. DESPRES, Mme LANGLAIS, M. LEFEUVRE, Mme LIEBLE, Mme MOREAU-TONNELIER, Mme POSTRZECH, Mme RACAPE, M. THORETON, M. VIVIER.
<u>Absent excusé</u>	Néant
<u>Secrétaires de séance</u>	Roland BLANCHET - Géraldine VIEL

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 13 avril 2015
- Désignation du secrétaire de séance

Ecole et Jeunesse

1. Projet Educatif Territorial (PEDT)
2. Charte du Conseil Municipal des Jeunes
3. Temps d'activités périscolaires (TAP) pour l'année scolaire 2015-2016
 - a.Reconduction du contrat d'un adjoint d'animation
 - b.Recrutement de professeurs de l'école au titre d'une activité accessoire.

Affaires générales

4. Actualisation de la Cellule Communale de Crise (CCC)
- 5.Modification des statuts de la Communauté de communes,
6. Transfert de parcelles du domaine communal au domaine public national
7. Remplacement de Mme SERDOT et de Melle ALINE au mois d'août.

Finances

8. Tarifs municipaux (complément à la délibération n° 1304201504) : repas « adulte »
9. Dépenses d'investissement
 - a. Ecole : Armoire
 - b. Ecole : pièces pour une climatisation
 - c. Ecole : trottinettes et tricycles

Environnement

10. Convention avec Roëzé sur sarthe pour la location d'un broyeur de végétaux.
11. Modification des horaires de l'éclairage public

Communication

12. Validation du flash de début juin et organisation de sa distribution

Comptes-rendus des commissions

- 13.Comptes-rendus des commissions municipales
- 14.Comptes-rendus des commissions communautaires

Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL

1. Projet Educatif Territorial (PEDT)

Délibération n° 2505201501

Le Projet Educatif Territorial a été préparé par un Comité de Pilotage composé d'élus municipaux et de représentants de la communauté éducative. M. DEGOULET, qui a pris en charge ce Comité, souhaite tout d'abord remercier Mme SURMONT, Directrice de l'accueil périscolaire, Mme ROHE, représentante des parents d'élèves élue au Conseil d'école et Mme PAMART de la CAF qui ont participé aux réunions et aidé avec efficacité les élus dans leurs réflexions et leurs démarches.

Le PEDT a été finalisé par le Comité de Pilotage le 11 mai dernier en présence de Mme PAMART. Le document a ensuite été transmis aux Conseillers municipaux par voie électronique afin qu'ils en prennent connaissance en amont du Conseil municipal. Ils en ont ce soir un tirage papier.

Le projet reprend les objectifs validés par le Conseil municipal le 23 février 2015 et propose des moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Il sera un outil de travail pour le Conseil municipal et la commission « Ecole et Jeunesse », durant les trois années à venir. M. DEGOULET précise que le Comité de Pilotage se réunira trois fois par an. Il souhaite accueillir plus de parents d'élèves.

Le Conseil municipal adopte le PEDT à l'unanimité.

2. Charte du Conseil municipal des Jeunes

Délibération n° 2505201502

Mme POSTRZECH et M. DESPRES présentent au Conseil municipal la charte de déontologie du Conseil municipal des Jeunes de Chemiré-le-Gaudin.

Le Conseil municipal adopte la charte du Conseil municipal des Jeunes à l'unanimité.

3. Temps d'activités périscolaires (TAP) pour l'année scolaire 2015-2016

Délibération n° 2505201503

a. Reconduction du contrat d'un adjoint d'animation

M. DEGOULET propose de reconduire le contrat de Mme Gwladys MENAGE au poste d'adjoint technique d'animation de 2^{ème} classe pour un service hebdomadaire de 5h par semaine pour l'année scolaire 2015-2016.

Le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

Délibération n° 2505201504

b. Recrutement de professeurs de l'école au titre d'une activité accessoire

M. DEGOULET rappelle que le recrutement des professeurs de l'école dans le cadre des TAP fait l'objet d'un contrat annuel qu'il convient de renouveler.

- Vu la réglementation fixée par le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu le montant des indemnités fixées par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal,

M. Le Maire propose de fixer le taux horaire de rémunération à 21,86 euros brut pour les professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école, comme en 2014-2015.

Le Conseil municipal,

- Décide pour l'année scolaire 2015-2016, de faire assurer les missions d'encadrement pendant les temps d'activités péri-éducatifs, au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération de 21,86 euros brut pour travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif.

Le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

4. Actualisation de la Cellule Communale de Crise (CCC)

Délibération n° 2505201505

Composition de la cellule communale de crise :

<p>LE MAIRE M. PAVARD Directeur des opérations de secours</p> <p><i>Suppléant :</i> M. DEGOULET</p>
<p>CELLULE COMMUNALE DE CRISE</p> <p>Responsable CCC : M. PAVARD + Tous les adjoints et les responsables de cellule</p>

Cellule Secrétariat	Cellule Communication		Cellule logistique	Cellule accueil de population	Cellule hébergement
	Population	Médias			
<p><u>Adjoint :</u> M. DEGOULET</p>	<p><u>Adjoint :</u> M. DEGOULET</p> <p><i>Suppléant :</i> Mme LANGLAIS</p>		<p><u>Adjoint :</u> M. LENFANT</p>	<p><u>Adjoint :</u> Mme PROVOTS</p>	
<p><u>Responsable adjoint :</u> Mme LIEBLE</p>	<p><u>Responsable adjoint :</u> Mme POSTRZECH</p>	<p><u>Responsable adjoint :</u> Mme POSTRZECH</p>	<p><i>Suppléant :</i> M. THORETON</p> <p><u>Responsable adjoint :</u> M. LEFEUVRE</p>	<p><u>Responsable adjoint :</u> M. BLANCHET</p>	

La composition de la cellule communale de crise est acceptée à l'unanimité.

5. Modification des statuts de la Communauté de communes

Délibération n° 2505201506

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe en date du 26 mars 2015 portant modification de ses statuts par l'insertion d'un :

▫ **Article 3 : Habilitation statutaire.**

Vu l'insertion d'un article 3 « habilitation statutaire », les articles 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 des statuts de la Communauté de communes deviennent les articles 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la délibération susmentionnée, le Conseil municipal, décide :

- d'accepter par 15 voix pour la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour l'insertion d'un article 3 « Habilitation statutaire ».
- d'accepter par 15 voix pour les termes de la rédaction de la délibération du conseil de communauté pour l'insertion d'un article 3 « Habilitation statutaire ».
- de joindre, pour référence, à cette délibération une copie de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

Modifications des statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe	
Article 3 : Habilitation statutaire	
Rédaction actuelle	Rédaction proposée
Le siège de la communauté de communes est fixé au 27 rue du 11 novembre à La Suze sur Sarthe	La Communauté de communes est autorisée à créer et gérer un service unifié, au sens de l'article L 5111-1-1 du CGCT, pour instruire les déclarations et demandes d'autorisations d'urbanisme relatives au droit des sols, regroupant : <ul style="list-style-type: none">- Le service commun Applications du Droit des Sols réunissant les Communes membres de la Communauté de communes du Val de Sarthe,- Le service commun Applications du Droit des Sols réunissant les Communes membres de la Communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen. Le fonctionnement du service unifié est réglé par convention entre ses membres.
Les articles 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 des statuts de la Communauté de communes deviennent les articles 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10	

La présente délibération est acceptée à l'unanimité.

6. Transfert de parcelles du domaine communal au domaine public national

Délibération n° 2505201507

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que deux parcelles ont été extraites du domaine public communal non cadastré, et doivent intégrer le domaine public national et donne lecture de l'acte.

La Commune de CHEMIRE LE GAUDIN, ayant son siège social à la mairie 2 rue La Suze 72210 CHEMIRE LE GAUDIN immatriculée au SIREN n° 21720075700011 représentée par Monsieur le Maire de la commune de CHEMIRE LE GAUDIN, agissant au nom et pour le compte de cette

collectivité en vertu des articles L2122-17 à L 2122-21 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil Municipal lui donnant tous pouvoirs aux fins des présentes en date du 24 juin 2013, reçue à la sous préfecture de La Flèche le 27 juin 2013, dont une copie demeurera annexée à la minute du présent acte.

ci-après dénommée « LA COMMUNE »

A

L'ETAT, représenté par Monsieur l'Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe dont les bureaux sont au Mans (Sarthe), 23 place des Comtes du Maine, agissant en exécution du code de la propriété des personnes publiques, et en vertu de la délégation de signature donnée par Madame la Préfète du département de la Sarthe, aux termes d'un arrêté n° 2014230 - 0033 du 21 août 2014, lequel est lui même représenté par M. Jean-Yves GINGUENE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, en vertu d'une délégation de signature par arrêté n° 2014252-0009 du 9 septembre 2014,

Assisté de M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe, dont les bureaux sont au Mans, 19 boulevard Paixhans, intervenant en qualité de représentant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

ci-après dénommé « L'ETAT »

ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs bureaux respectifs et en tant que besoin à l'hôtel de la Préfecture susvisée.

EXPOSE

Les travaux de construction de l'autoroute « L'océane » A11 section Le Mans - Angers, ont été déclarés d'utilité publique par décret du 4 mars 1980 paru au JO du 8 mars 1980, prorogé par décret du 6 mars 1985 (JO du 7 mars 1985).

La construction, l'entretien et l'exploitation de l'autoroute A11 « L'Océane » section Le Mans - Angers ont été concédés par l'Etat à la société AUTOROUTES du SUD de la FRANCE (ASF) par décret du 7 février 1992 et publié au JO du 9 février 1992 approuvant la convention du 10 janvier 1992 entre l'ETAT et ASF.

Dans une directive du Ministère de l'Equipement (Direction des routes) en date du 13 avril 1976 relative à la domanialité des terrains acquis dans le cadre de la construction des autoroutes concédées, il a été décidé, en accord avec le service des Domaines, de transférer aux collectivités publiques, les parcelles de terrains acquises à l'origine par l'Etat mais qui auront été reconnues inutiles à la concession par une décision de délimitation du domaine public autoroutier concédé et qui constituent ou sont destinées à constituer la voirie communale ou départementale.

De même des extractions du domaine public communal ou départemental comprises dans l'emprise définitive de l'autoroute sont transférées à l'ETAT pour intégrer le domaine public national.

Ceci exposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Sur la commune de CHEMIRE LE GAUDIN (72) les parcelles suivantes ;

- Parcelle ZD 96 pour 10a 90ca
- extraction du domaine non cadastré communal devenue parcelle cadastrée section ZD n° 96 ainsi qu'il résulte du document d'arpentage n° 583 F établi le 22 mai 2012, vérifié et numéroté par le CDIF de Le Mans le 24 mai 2012.
- Parcelle YA 36 pour 10a 55ca
- extraction du domaine non cadastré communal devenue parcelle cadastrée section YA n° 36 ainsi qu'il résulte du document d'arpentage n° 586 T établi le 22 mai 2012, vérifié et numéroté par le CDIF de Le Mans le 24 mai 2012.

ORIGINE DE PROPRIETE

Toutes ces parcelles sont extraites du Domaine Public communal.

SERVITUDES

L'acquisition par l'Etat des terrains, objet du présent acte, en application des dispositions du Code de l'Expropriation, a éteint par elle même et à sa date tous les droits réels ou personnels pouvant exister sur les dits immeubles, conformément à l'article L222-2 du Code de l'Expropriation.

GARANTIE

La commune de CHEMIRE LE GAUDIN s'oblige aux garanties de fait et de droit les plus étendues.

CHARGES HYPOTHECAIRES

Les terrains dont la propriété est présentement transférée sont francs et libres de tous privilèges et hypothèques.

PROPRIETE ET JOUISSANCE

L'ETAT aura la propriété des terrains, objet du présent transfert à compter de la date de signature du présent acte.

Ces parcelles seront incorporées au Domaine Non Cadastré de l'ETAT.

IMPOTS ET TAXES

L'ETAT s'engage à supporter tous les impôts qui pourront frapper les terrains dont la propriété est transférée et à acquitter tous les frais et taxes afférents au présent acte.

CONDITIONS FINANCIERES

Les terrains transférés étant destinés à être incorporés au domaine public national, le présent transfert de propriété est effectué à titre gratuit.

Pour la publicité foncière la valeur des terrains transférés a été estimée par le service des Domaines à DEUX CENT QUINZE euros (215 €).

PUBLICITE FONCIERE

DECLARATION NECESSAIRE A LA LIQUIDATION ET A L'ASSIETTE DE TOUS SALAIRES, IMPOTS, DROITS ET TAXES

Pour l'accomplissement de la formalité de publicité foncière, deux expéditions du présent acte seront déposées au service de la publicité foncière de Le Mans 1, par les soins du directeur départemental des finances publiques dans les délais et selon les modalités prévus aux articles 33 et 34-1 *nouveaux* du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié.

DECLARATIONS FISCALES

Le présent acte sera soumis à la formalité fusionnée de l'enregistrement et de la publicité foncière au service de la publicité foncière de Le Mans 1.

En application de l'article 1040 I du code général des impôts, l'acquéreur est exonéré des droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière.

L'article 879 du code général des impôts prévoit l'exonération de la contribution de sécurité immobilière pour les formalités requises au profit de l'Etat.

DEPOT DE LA MINUTE

La minute du contrat à laquelle sont matériellement jointes les annexes sera déposée aux archives de la Préfecture de la Sarthe à Le Mans.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité.

7. Remplacement de Madame SERDOT et de Melle ALINE au mois d'août

Délibération n° 2505201508

M. DEGOULET informe le Conseil municipal que Madame SERDOT et Melle ALINE seront en congés au mois d'août. Mme Rouesné, qui assure habituellement les remplacements, sera aussi en congés au même moment. La Mairie a reçu la candidature spontanée de Madame BEUZELIN qui a été retenue pour effectuer les remplacements du ménage à la salle des fêtes et à la mairie. Les modalités de son contrat seront vues avec elle au mois de juillet, suivant les locations prévues.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité.

8. Tarifs municipaux (complément à la délibération n° 1304201504) : repas « adulte »

Délibération n° 2505201509

M. DEGOULET explique qu'il convient de compléter la délibération n°1304201504 pour le prix du repas « adulte », qui n'a pas été pris en compte lors du dernier Conseil. Le Conseil municipal décide de fixer le tarif « Adulte » à 3,69 euros à compter du 1^{er} septembre 2015, prenant en compte le prix d'achat au prestataire et appliquant proportionnellement la même marge que celle du tarif le plus élevé pour le repas « Enfant ».

La présente délibération est acceptée à l'unanimité.

9. Dépenses d'investissement

- a. Ecole : Armoire : 229.57 euros TTC
- b. Ecole : Pièces pour une climatisation : 551.28 euros TTC
- c. Ecole : Trotinettes et tricycles : 772 euros TTC

10. Convention avec Roëzé sur Sarthe pour la location d'un broyeur de végétaux.

Délibération n° 250520159

Monsieur le Maire donne lecture d'une convention de la Mairie de Roëzé sur Sarthe pour la location de leur broyeur communal moyennant un tarif de location de 30 Euros par heure compteur. Il est également stipulé dans la convention une somme forfaitaire de 50 Euros si le plein de carburant n'est pas fait. La prise du matériel s'effectuera au local technique de la commune de Roëzé sur sarthe à 8 h 15 et la restitution à 16 h 30 en présence d'un représentant des deux parties. Une réservation est possible pour 2 jours consécutifs maximum. Le compteur sera relevé à chaque début et fin d'utilisation. Après lecture, le Conseil municipal décidé d'adhérer à la convention.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité.

11. Modification des horaires de l'éclairage public

Délibération n° 2505201510

Sur proposition de la commission « Finances », chargée de rechercher activement des sources d'économies, le Conseil municipal décide d'éteindre l'éclairage public à 22h au lieu de 22h30.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité.

12. Validation du flash de début juin et organisation de sa distribution

M. DEGOULET présente un premier état du flash municipal qui pourra être distribué entre les 5 et 7 juin prochains.

Le pliage aura lieu le 3 juin 2015 à 18h à la mairie avec l'aide de M. LENFANT, Mme POSTRZECH, Mme LANGLAIS, M. DESPRES et M. BLANCHET.

Pour la distribution, les différentes zones ont été partagées comme indiqué ci-dessus :

Zone A : Mme BLANCHARD et M. PAVARD

Zone B : Mme LANGLAIS et M. DEGOULET

Zone C : M. LEFEUVRE et M. VIVIER

Zone D : M. LENFANT et Mme POSTRZECH

Zone E : Mme MOREAU-TONNERLIER et M. BLANCHET

13. Comptes-rendus des commissions municipales

a) Commission « Finances » :

Mme RACAPE rend compte de la dernière réunion de la commission « Finances ».

- Elle propose de pas renouveler cette année de « ligne de crédit » (autrement dit une autorisation de découvert). En effet, la trésorerie communale est suffisante cette année, grâce aux ventes des terrains du lotissement. Cette décision sera revue en 2016 en fonction de la trésorerie disponible.

- La renégociation des prêts avec certaines banques dont le taux semble élevé est actuellement dans une impasse. Les mécanismes budgétaires empêchent cela.

- Mme RACAPE explique que la commission a travaillé aux baisses possibles sur les dépenses de fonctionnement. Une économie de plus de 13 000 euros est attendue par rapport au budget prévisionnel. C'est un excédent qui sera nécessaire en 2016.

- M. DEGOULET informe des économies d'énergie réalisées depuis un an grâce aux réglages des appareils et à l'installation de programmeurs dans les principaux bâtiments communaux (Mairie, salle des fêtes, école). Il met aussi en avant la participation des agents dans cette démarche. Il constate aussi une baisse de la consommation de fioul à l'école grâce à la programmation.

- M. PAVARD informe le Conseil que la Communauté de communes est bénéficiaire nette de la FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) et qu'une somme à définir en bureau communautaire sera attribuée dans l'année.

b) Commission « Suivi du projet éolien »

- M. LENFANT évoque la permanence de SYSCOM à la Mairie le 29 avril dernier. Une dizaine de personnes avait fait le déplacement, donc environ 8 pour s'opposer au projet.

- Le Conseil municipal a été destinataire d'un tract pro-éolien, relayé dans la presse. Il a également pris connaissance de la réponse de l'association ALTEO, diffusée par mail auprès de la commission et mise en ligne sur leur site.

- M. LENFANT évoque le calendrier et rappelle la prochaine réunion de commission le 8 juin à 20h30 à la Mairie.

- Il souligne enfin deux informations importantes depuis le dernier Conseil municipal : l'avis négatif du paysagiste de l'Etat pour Maigné et la répartition des taxes, pour la majeure partie intercommunales et non pas versées à la commune comme SYSCOM l'avait indiqué dans un premier temps.

14. Comptes-rendus des commissions communautaires

Sans objet

QUESTIONS DIVERSES

- **Mutualisation Communauté de communes.** M. LENFANT présente les douze propositions de mutualisation retenues dans le cadre du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Val de Sarthe. Il propose que la commune adhère ou participe à plusieurs d'entre elles.

- **Clôture de Mme DESILES.** Mme DESILES demande que la commune prenne en charge la pose d'une clôture autour de son terrain, mitoyen du lotissement des Trois-Chênes. Le Conseil municipal constate le bien fondé du projet mais considère par 2 absentions et 13 voix POUR, que la charge revient naturellement au propriétaire du terrain en l'occurrence Madame DESILES. Un courrier lui sera envoyé.

- **Location de la salle des fêtes.** Une récente location a permis de mettre au jour une ambiguïté dans la formulation des tarifs de la salle des fêtes. Le tarif réduit s'appliquera seulement pour des vins d'honneurs d'une durée limitée à deux heures. M. DEGOULET actualisera le site de la commune et cette modification sera prise en compte dans une nouvelle version des contrats et les prochaines publications municipales.

- **Chats errants rues de la Sauvagère / Eugène Vivier.** La Mairie a été destinataire d'une pétition dénonçant la multiplication des chats dans le bourg, en particulier rues de la Sauvagère et Eugène Vivier. Plusieurs élus ont recueilli des témoignages excédés des voisins, souvent étayés par des photos. M. LENFANT et Mme PROVOTS évoquent les démarches possibles et leurs coûts auprès de la SPA ou de CANIROUTE. Le Conseil municipal considère que le coût doit rester à la charge des propriétaires des animaux. M. PAVARD explique qu'ils sont identifiés et qu'il les a rencontrés. Ils se sont engagés à ne plus les recueillir et les nourrir. Le Conseil municipal demande à ce que l'on aille plus loin pour la tranquillité du voisinage et que la famille identifiée se sépare de ces trop nombreux animaux. Un courrier lui sera envoyé.

- **Poubelles.** Mme LANGLAIS signale des sacs poubelles au PAV allée de Béchereau et interroge sur l'organisation du ramassage des ordures ménagères Lotissement des Trois-Chênes. M. PAVARD répond que la démarche de ramassage en porte à porte est imminente : les habitants du nouveau lotissement n'auront plus à rassembler leurs sacs au rond-point. Ils seront informés individuellement par courrier dès que l'information sera officielle.

- **Chemins de randonnée.** Mme BLANCHARD demande quelle commission prendra en charge le dossier des chemins de randonnée. M. DEGOULET rappelle qu'il s'agit d'un engagement de campagne auquel les habitants sont sensibles. M. PAVARD répond que la commission « Patrimoine et Culture » pourra s'occuper du dossier.

- **ALSH du mois de juillet.** M. DEGOULET informe du renouvellement de la convention avec la commune de Louplande pour l'ALSH du mois de juillet. Les enfants de Chemiré pourront bénéficier de ce service dans les mêmes conditions qu'en 2014. Une information sera faite auprès des familles, à l'école.

- **Commission « Sécurité » à la salle des fêtes.** Une commission « Sécurité » a eu lieu à la salle des fêtes le 20 mai. Elle a émis un avis « Favorable » à l'utilisation des bâtiments et a fait parvenir à la Mairie une série de prescriptions le 26 mai.

- **Rencontre Athlétisme 3^e cycle.** Une rencontre sportive réunissant 150 enfants a eu lieu au stade le 19 mai. L'Inspection académique a envoyé un courrier remerciant la municipalité pour l'organisation.

- **Patrimoine.** M. DEGOULET signale la mise en ligne sur le site communal d'une page consacrée à la copie du tableau de N. POUSSIN, *Le Martyre de Saint Erasme* qui se trouve à l'église. Le texte et la recherche sont de M. LEFEVRE, membre de la commission « Patrimoine et Culture ».

Récapitulatif des délibérations du Conseil Municipal en date du 26 mai 2015 :

- *Délibération n° 2505201501 : Projet Educatif Territoriale*
- *Délibération n° 2505201502 : Charte du Conseil municipal des Jeunes*
- *Délibération n° 2505201503 : Reconduction du contrat d'un adjoint d'animation*
- *Délibération n° 2505201504 : Recrutement de professeurs de l'école au titre d'une activité accessoire*
- *Délibération n° 2505201505 : Actualisation de la Cellule Communale de Crise*
- *Délibération n° 2505201506 : Modification des statuts de la Communauté de Communes*
- *Délibération n° 2505201507 : Transfert de parcelles du domaine communal au domaine public national*
- *Délibération n° 2505201508 : Remplacement de Mme SERDOT et de Melle ALINE au mois d'aout.*
- *Délibération n° 2505201509 : Tarifs municipaux (complément à la délibération n° 1304201504) : repas adulte.*
- *Délibération n° 2505201510 : Convention avec Roëzé sur Sarthe pour la location d'un broyeur de végétaux.*
- *Délibération n° 2505201511 : Modification des horaires de l'éclairage public*

La séance est levée à 23 h 15

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 25 mai 2015 :

M. Michel PAVARD	M. Miguel DEGOULET	Mme Sylvia PROVOTS	M. Marcel LENFANT
Mme Aurélie BLANCHARD	M. Roland BLANCHET	M. Mickaël DESPRES	Mme Isabelle LANGLAIS
M. Armand LEFEUVRE	Mme Amandine LIEBLE	Mme Paola MOREAU TONNELIER	Mme Sandrine POSTRZECH
Mme Renée RACAPE	M. Franck THORETON	M. Bertrand VIVIER	